

VIDE GRENIER INTERQUARTIERS

PARKING DU E.LECLERC



DIM
14.06
8H-18H

Inscriptions au Guichet Unique les 18 et 19 mai 2026
Centre Administratif - 7 Avenue Adrien Raynal 94310 ORLY

1 emplacement/20€* • 2 emplacements maximum
*tarif pour les Orlysiens contre 35€ pour les non-Orlysiens
Plus d'informations sur mairie-orly.fr

BULLETIN D'INSCRIPTION

Le bulletin d'inscription doit être remis au moment de l'inscription au guichet unique avec l'ensemble des pièces justificatives

Numéro famille Maelis* : _____
Nom* : _____ Prénom* : _____
Adresse* : _____
CP* : _____ Ville* : _____
Pièce d'identité* n° : _____
Délivrée le : ____ / ____ / ____ à : _____
Mail* : _____ @ _____
N° portable* : _____

La communication d'une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité est obligatoire.

Domicile à Orly* : OUI – NON

Tarifs :

20 € pour les habitants qui justifient de leur adresse à Orly
35 € pour les exposants extérieurs

Nombre d'emplacements souhaité :

1 emplacement
2 emplacements

Je souhaite, si possible, être placé à côté d'un autre participant (inscrire le nom et prénom):

J'atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ;

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du vide-grenier interquartiers

Date et signature de l'exposant, précédé de la mention « Bon pour accord »

Cadre réservé à l'administration
Visa, date et heure de l'inscription

Mentions légales RGPD

Conformément au règlement général de la protection des données « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, la ville d'Orly, soit le responsable de traitement, traite un ensemble de données pour la mise en œuvre du traitement « Vide-Grenier », dont la finalité principale est l'organisation du vide-grenier le dimanche 14 juin 2026. Ses coordonnées sont : Centre administratif municipal - 7 avenue Adrien Raynal - 94 310 Orly ou 01 48 90 20 00. Le traitement repose sur le contrat. Toutes les données marquées d'un astérisque (*) sont définies comme obligatoires et nécessaires à la réalisation de la finalité. La ville établira un registre des exposants qui sera transmis à la préfecture du Val-de-Marne sous 8 jours à l'issue du vide-grenier. Les données sont conservées pendant 2 ans. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation. Pour exercer ce droit, vous pouvez adresser votre demande par e-mail à : rgpd@mairie-orly.fr.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE-GRENIERS

Approuvé par délibération du Conseil municipal

PREAMBULE : La ville d'Orly organise annuellement un vide-greniers interquartiers réservé aux particuliers, non professionnels, conformément aux dispositions de l'article L.310-2 du Code du Commerce relatif aux ventes au débailage.

La ville d'Orly, en tant qu'autorité organisatrice de l'événement adresse le présent règlement à tout participant de l'événement. Celui-ci s'applique de plein droit à l'ensemble des parties concernées et ne saurait se substituer aux autres dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 1 - HORAIRES ET LIEU : Ce vide-greniers se déroule de 8h à 18h, horaires des ventes, sur le parking du E. Leclerc d'Orly, 8 place Gaston Viens, Orly 94310.

L'accueil et l'installation des exposants sont effectués de 6h à 8h.

A leur arrivée, les exposants sont orientés par un agent de la Ville sur les emplacements qui leur auront été attribués à la validation de leur inscription et du paiement dûment acquitté. Il est strictement interdit de s'installer sans avoir pris contact avec un agent de la Ville.

Le remballage se déroule de 18h à 19h, le jour même. Tous les emplacements occupés devront être totalement libérés à cette heure.

Article 2 - STATIONNEMENT : Aucun véhicule n'est autorisé à stationner et à circuler sur le site des exposants du vide-greniers. Les véhicules des exposants sont stationnés sur un autre parking du centre E. Leclerc. Les exposants sont autorisés à utiliser les caddies, au moyen d'un jeton pour transporter leur matériel.

Article 3 - EMPLACEMENTS : Les exposants sont autorisés à louer un maximum de deux emplacements, chaque emplacement étant une place de parking d'une largeur de 2,50 m et d'une longueur 5 m, soit 12,5m². Les emplacements sont numérotés.

Il est strictement interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les services de la Ville sont habilités à intervenir si nécessaire.

Article 4 - INSCRIPTIONS : Les inscriptions au présent vide-greniers se déroulent durant des journées dédiées et précisées via les réseaux de communication de la ville d'Orly au guichet unique au centre administratif de la ville d'Orly.

Afin que l'inscription soit complète, les exposants doivent fournir au moment de leur inscription :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli et signé ;
- Le présent règlement intérieur signé avec la mention « bon pour accord » ;
- Une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations dans l'année civile, à signer sur le bulletin d'inscription ;
- Un justificatif de domicile ;
- Un numéro de téléphone valide et une adresse courriel.

Seuls les dossiers d'inscription complets sont pris en compte. Lorsque la totalité des places a été attribuée, la Ville constitue une liste d'attente classée par ordre d'arrivée des bulletins d'inscription.

La Ville se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation, notamment lorsque la totalité des places a été attribuée.

Aucune inscription ne peut être effectuée le jour du vide-greniers.

Article 5 - MODALITES FINANCIERES : Les exposants s'acquitteront du paiement de leur emplacement aux tarifs suivants :

- 20 € l'emplacement pour les habitants qui justifient de leur adresse à Orly ;
- 35 € l'emplacement pour les exposants extérieurs.

Article 6 - MODALITES DE PAIEMENT : Les exposants reçoivent par mail une facture à acquitter après les inscriptions. Le paiement peut s'effectuer directement sur le portail famille ou au guichet unique aux jours et horaires d'ouverture habituels par chèque, carte bancaire ou espèces. Le paiement est restitué en cas d'annulation de la manifestation par la Ville.

Article 7 - ABSENCE DE L'OCCUPANT INSCRIT : Toute inscription après acquittement de la facture est définitive. En cas d'impossibilité de participer, l'exposant doit en aviser la Ville dans les meilleurs délais. Les sommes versées restent acquises à la ville à titre d'indemnité, aucun remboursement ne sera réalisé sauf si l'exposant fournit un justificatif médical. Dans ce cas, la ville procédera au remboursement. Les places non occupées à 7h30 ne sont plus réservées.

Article 8 - ARTICLES INTERDITS A LA VENTE : Les articles neufs (y compris lots et fin de séries), la vente de nourriture, d'alcool, d'animaux vivants, de produits dangereux, inflammables, d'armes ne sont pas autorisés. La vente porte sur des objets personnels et usagés et la Ville se réserve le droit de refuser toute marchandise non conforme.

Article 9 - CONDITIONS DE DEBALLAGE : Le déballage au sol n'est pas autorisé. Les produits seront exposés sur des tables ou tréteaux appartenant aux exposants. Les emplacements sont livrés nus. Il n'y a pas d'alimentation électrique ni de fluides. L'emplacement est délimité par le marquage au sol des places de parking.

Article 10 - OBJETS AUTORISÉS : Les parasols, barnums et auvents sont autorisés s'ils sont en bon état, maintenus au sol par des poids adaptés et ne dépassant pas la dimension de l'emplacement accordé.

Article 11 - RESPONSABILITE DE L'EXPOSANT ET DE LA VILLE : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

La Ville ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 12 - NETTOYAGE : Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne pas rien laisser sur place.

Ainsi, les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée et/ou sur l'emplacement attribué à la fin de la journée. L'exposant s'engage à ramener les invendus et ses poubelles. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 13 - REGISTRE DES PARTICIPANTS : Les participants seront inscrits sur un registre rempli par la Ville. Ledit registre sera transmis à la Préfecture du Val-de-Marne dès la fin de la manifestation.

Article 14 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 15 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 16 : La participation au vide-greniers implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 17 : Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Date et signature de l'exposant, précédé de la mention « Bon pour accord »

